

IBR : ce qui change

Ce nouvel arrêté a pour objectif l'éradication de l'IBR d'ici 2027 en France. Les mesures en matière d'assainissement et de mouvements de bovins sont renforcées.

A compter du 01/01/2025 :

- un **bovin positif en IBR** ne peut partir **QUE pour la boucherie**.

- Un **bovin non qualifié indemne IBR** ne peut partir **qu'à l'abattoir ou en atelier d'engraissement en bâtiment**, à condition de faire un contrôle avant départ.

A compter du 01/01/2026, un bovin non qualifié indemne IBR ne peut partir qu'à l'abattoir .

Pour les élevages en assainissement, la réforme de tous les bovins positifs devient obligatoire. Le rythme d'élimination varie selon le taux de bovins positifs détenus :

- moins de 20% : réforme sous 12 mois,
- 20 à 40% : réforme sous 24 mois,
- Plus de 40% : réforme sous 36 mois.

En cas de nouveau bovin positif : celui-ci doit être **vacciné dans un délai de 1 mois suivant la notification** du résultat.

S'il y a moins de 10% de bovins positifs, ce nouveau positif est envoyé à l'abattoir sous 1 mois.

En cas de non-respect de ces mesures, la DDcsPP sera informée et le statut du troupeau sera retiré avec mise en demeure, et édition de la mention « positif IBR » sur les ASDA.

Règles aux mouvements

Je vends un bovin



Mon cheptel est **INDEMNÉ** IBR



Je n'ai rien à faire pour vendre mes bovins



Mon cheptel est **en cours de qualification** ou en assainissement



Quel que soit la destination, Je mets mon bovin en quarantaine, je fais une prise de sang 21 jours après le début et je remplis l'attestation de quarantaine avec mon vétérinaire



A partir du 01/01/2025, je ne peux plus vendre à l'élevage, seulement à l'engraissement ou à l'abattoir.

A partir du 01/01/2026, mes bovins ne peuvent partir qu'à l'abattoir.



Mon cheptel est **non conforme**



Que abattoir

J'achète un bovin



Le vendeur est qualifié **Indemne** (mention sur l'ASDA)



Le transport est direct et maîtrisé* : je remplis la demande de dérogation à la prise de sang et j'isole le bovin en attendant l'avis du GDS



Le transport n'est pas direct et maîtrisé : j'isole le bovin, je fais une prise de sang 15 à 30 jours après l'arrivée, et j'attends le retour du résultat négatif pour le mélanger au troupeau

à partir du 01/01/2025, je n'achète que de l'indemne



Le vendeur est **en cours de qualification** ou **en assainissement** (pas de mention indemne sur l'ASDA)



Mon cheptel est qualifié **Indemne** ou **En cours de qualification**



Mon cheptel est **en assainissement**
Je demande au vendeur son résultat d'analyse et son attestation de quarantaine (jointe à la carte verte)



NEGATIF : j'isole le bovin, je fais une prise de sang 15 à 30 jours après l'arrivée, et j'attends le retour du résultat négatif pour le mélanger au troupeau



POSITIF : j'annule l'achat

Transhumance

Les bovins positifs en IBR ne peuvent pas transhummer ni accéder aux estives.

Rassemblements

Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls les cheptels INDEMNES et INDEMNES VACCINES peuvent participer à des rassemblements temporaires, type foire, expositions et concours.

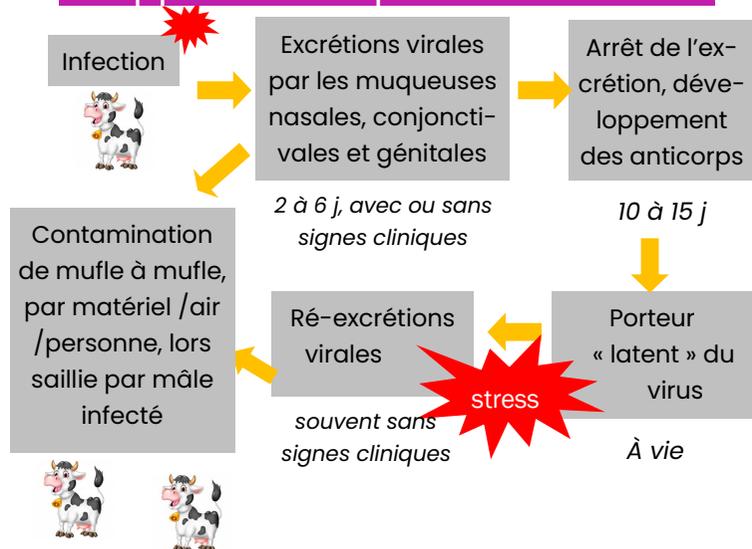
Notion de « transport maîtrisé »

- Le délai entre la date de sortie de l'élevage vendeur et la date d'entrée dans l'élevage acheteur est inférieur à 24h.
- Le transport entre les deux élevages est direct et sans rupture de charge,
- ou les bovins transportés n'ont pas transité par un centre de rassemblement, n'ont pas été en contact avec des bovins de statut sanitaire inférieur.

Atelier d'engraissement en bâtiment

- Jusqu'au 31/12/2024, introduction possible de **bovin positif (infecté)** à condition qu'il soit **vacciné** et amené par transport sécurisé.
- **A partir du 01/01/25, introduction de bovin positif interdite.**
- **A partir du 01/01/26, introduction de bovin indemne uniquement.**
- **Si atelier carte verte et jaune** sur le même site, les bovins introduits doivent soit être **issus d'un atelier qualifié indemne, soit vaccinés** lors de l'introduction. **A partir du 01/01/2026, seul des bovins indemnes peuvent être introduits.**

Rappel : Les étapes de l'infection



Rappel : Les analyses

L'analyse est basée sur la recherche des anticorps synthétisés par l'animal suite au passage du virus.

3 analyses successives sont faites en cas de positivité :

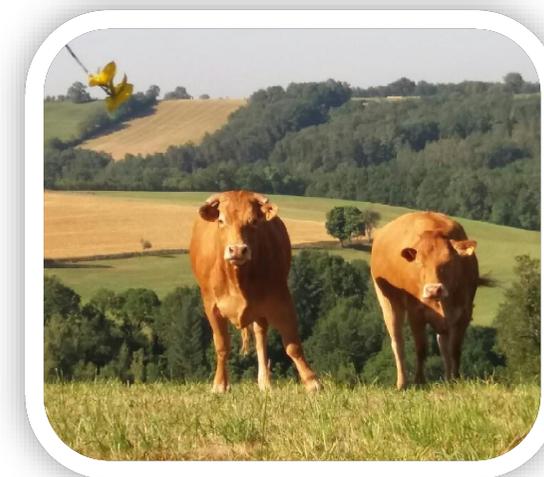
| AcT | gB | gE | Statut du bovin selon les résultats d'analyses |
|-----|----|----|---|
| - | | | Négatif |
| + | - | | Divergent → considéré comme négatif |
| + | + | - | Discordant → statut variable selon l'état sanitaire du troupeau |
| + | + | + | Positif |

Rappel : Les vaccins

Les vaccins contre l'IBR empêchent l'apparition des signes cliniques de la maladie et limitent l'excrétion virale, ils protègent aussi les animaux indemnes. Il existe des vaccins conventionnels et des vaccins vivants atténués dit « délétés » qui permettent de distinguer un animal infecté d'un animal non infecté vacciné. Dans ce dernier cas, l'analyse gE est faite directement.

La vaccination des nouveaux positifs doit se faire dans le mois suivant la notification de résultat.

ACTUALITES IBR



Arrêté Ministériel IBR du 10 juin 2024

Pour plus d'info, contactez votre GDS :